

## **DELIBERATION DD2024\_078**

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 21 juin 2024

**LE 27 juin 2024**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **M. Jacques AUZOU**

| Nombre de membres du conseil |    |
|------------------------------|----|
| en exercice                  | 83 |
| Présents                     | 52 |
| Votants                      | 73 |
| Pouvoirs                     | 21 |

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **AUTORISATION DE CUMUL D'ACTIVITÉS À TITRE ACCESSOIRE POUR LES MNS DU GRAND PÉRIGUEUX**

#### **PRESENTS :**

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALINIER, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, M. LACOUR-COULON

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Mme DRUILLOLE, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. SERRE, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MOULHARAT, M. PERIER

#### **POUVOIR(S) :**

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU  
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS  
M. PROTANO donne pouvoir à Mme FAURE  
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER  
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU  
M. MOTARD donne pouvoir à M. DOBBELS  
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. PERPEROT  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. MARTY  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. DUCENE  
M. CADET donne pouvoir à M. BIDAUD  
M. DELCROS donne pouvoir à M. MARSAC  
Mme DOAT donne pouvoir à Mme LABAILS  
M. GASCHARD donne pouvoir à M. MOISSAT  
Mme DUPUY donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. LAVITOLA  
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BOURGEOIS

Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BARROUX  
Mme MONTEIL-MAYAUD donne pouvoir à M. JAUBERTIE

Envoyé en préfecture le 11/07/2024  
Reçu en préfecture le 11/07/2024  
Publié le  
ID : 024-200040392-20240627-DD2024\_078-DE



## AUTORISATION DE CUMUL D'ACTIVITÉS À TITRE ACCESSOIRE POUR LES MNS DU GRAND PÉRIGUEUX

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** l'avis du comité social territorial (CST) du 28 mai 2024.

**Considérant que** l'école de natation du Grand Périgueux accueille plus de 500 enfants par an au sein de ses piscines. Les activités se déclinent autour des « bébés nageurs », les dispositifs d'État tels que « l'Aisance Aquatique » et « J'apprends à Nager » avec une priorité pour les quartiers défavorisés, les animations et apprentissages pour « Savoir se sauver » à travers des groupes « poissons » et le perfectionnement des nages et l'initiation au sauvetage et secourisme aquatique sous l'appellation « dauphins ».

**Qu'à** côté de tous ces dispositifs proposés par la collectivité, de nombreux usagers souhaitent bénéficier de cours de natation privés, encadrés par des MNS diplômés d'État du Grand Périgueux.

**Considérant que** l'article L. 121-3 du code général de la fonction publique (CGFP) pose le principe selon lequel l'agent public consacre l'intégralité de son temps de travail à son emploi. Toutefois, les articles L.123-2 à L. 123-8 du code prévoient des dérogations à ce principe permettant aux agents publics de cumuler leur emploi avec une autre activité professionnelle dans des conditions qu'ils définissent.

**Qu'un** agent public peut être autorisé à exercer une activité accessoire en supplément de son activité principale. Cette activité peut être exercée auprès d'une personne publique ou privée.

**Que** l'article 11 du décret du 30 janvier 2020 prévoit 11 fonctions d'activités pouvant être exercées à titre accessoires dont : L'enseignement, la formation, ainsi que les activités à caractère sportif ou culturel.

**Considérant qu'une** convention obligatoire est proposée entre les MNS du Grand Périgueux désirant réaliser des cours privés et la collectivité.

**Que** cette convention stipule : la mise à disposition et conditions d'utilisation des espaces, la nature juridique du droit d'occupation, les conditions financières et tarification, le cumul d'emplois et durée de travail, les responsabilités en termes d'assurance, le respect des règlements intérieurs des différents équipements aquatiques, la possession obligatoire de la carte professionnelle d'éducateur sportif délivrée par le Ministère Chargé des Sports.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide que le Président peut autoriser les MNS du Grand Périgueux à réaliser un cumul d'activités à titre accessoire afin de réaliser des cours de natation privés conformément à la réglementation statutaire en vigueur aux conditions définies par la convention bipartie signée entre le Président du Grand Périgueux et les MNS du Grand Périgueux désireux de réaliser des cours de natation privés.

**Adoptée à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

DD2024\_078

SLO

Publiée

ID : 024-200040392-20240627-DD2024\_078-DE

Délibération publiée le 11/07/2024

Pour extrait com

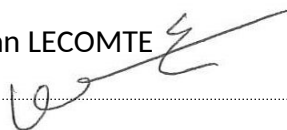
Délibération certifiée exécutoire  
à compter du 11/07/2024

Périgueux, le 11/07/2024

Le secrétaire de séance

Le Président

Christian LECOMTE



Jacques AUZOU

